MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le
ID : 031-213100365-20240523-2024_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération N°2024-21

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

Présents : Mireille ARNOULT, Johanna ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI.

Absents représentés : Mr Jean TERRAL (représenté par Mr Bruno PASTUREL).

Absents ou excusés : Mr Mathieu JEAN.

Secrétaire de séance : Mr Etienne BREMAND .

OBJET DE LA DELIBERATION :
Décision du traitement des subventions versées sur investissements

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leur immobilisation sauf les dépenses comptabilisées au compte 204 (Subventions d'équipement versées), conformément à l'article L.2321-2 28° de CGCT.

En complément, Mme Le Maire rappelle que à la suite de la délibération 2024-07 du Conseil Municipal du 15 février 2024, avaient été adoptées à l'unanimité les modalités d'amortissement des biens communaux suivants :

Immobilisations corporelles :
- Matériel et outillage technique (2157/ 28157) : 5 ans
- Matériel de transport (2182/28182) : 5 ans

De ce fait les éventuelles subventions d'équipement versées seront comptabilisées et amorties sur une durée maximale définie ainsi :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
Subventions de faible valeur inférieures à 1000€ HT (seuil unitaire) – participation SDAN notamment (**2041513/ 28041513**)		1 an
204x/2804x…	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5 ans
204x/2804x…	Subventions d'équipement **mixtes** destinées à financer à la fois des biens mobiliers, du matériel ou des études **ET** des installations	5 ans
204x/2804x…	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	20 ans

MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le
ID : 031-213100365-20240523-2024_21-DE

204x/2804x…	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'AUZIELLE
31 (Haute-Garonne)

Le présent document a été :
Publié sur le site internet le :
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.